



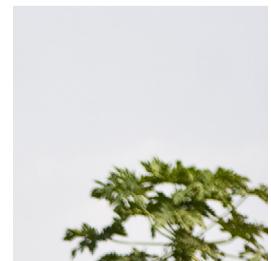
LES **AVIS**  
DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL



# Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Francis Charhon

Décembre 2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

*Les éditions des*  
**JOURNAUX OFFICIELS**

2013-29

NOR : CESL1100029X

Lundi 23 décembre 2013

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du mercredi 27 novembre 2013

## PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION RELATIVE À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Avis du Conseil économique, social et environnemental  
présenté par

**M. Francis Charhon, rapporteur**

au nom de la  
**section des affaires européennes et internationales**

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 11 octobre 2013. Le bureau a confié à la section des affaires européennes et internationales la préparation d'un avis intitulé : *Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale*. La section des affaires européennes et internationales, présidée par M. Yves Veyrier, a désigné M. Francis Charhon comme rapporteur.



# Sommaire

■ <b>Synthèse de l'avis</b>	<hr/> <b>4</b>
■ <b>Avis</b>	<hr/> <b>7</b>
■ <b>Introduction</b>	<hr/> <b>7</b>
■ <b>Les objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b>	<hr/> <b>7</b>
■ <b>La cohérence des politiques sectorielles de la France</b>	<hr/> <b>11</b>
■ <b>L'efficacité, la transparence et la redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France</b>	<hr/> <b>12</b>
■ <b>Les « leviers d'action » de la politique de développement et de solidarité internationale</b>	<hr/> <b>13</b>
■ <b>Le financement du développement</b>	<hr/> <b>14</b>
■ <b>Conclusion</b>	<hr/> <b>16</b>
■ <b>Déclaration des groupes</b>	<hr/> <b>17</b>
■ <b>Scrutin</b>	<hr/> <b>31</b>
<b>Annexes</b>	<hr/> <b>33</b>
Annexe n° 1 : composition de la section des affaires européennes et internationales	<hr/> <b>33</b>
Annexe n° 2 : table des sigles	<hr/> <b>35</b>

## Synthèse de l'avis<sup>1</sup>

Le gouvernement a soumis, le 11 octobre 2013, au Conseil économique, social et environnemental (CESE) pour avis le projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale. Notre assemblée accueille favorablement ce projet qu'elle avait souhaité et qui se situe dans le droit fil des conclusions des Assises pour le développement et la solidarité internationale et dans la perspective de l'agenda international de développement post-2015. En se dotant pour la première fois d'une loi de programmation et en ouvrant ainsi un vrai débat devant la représentation nationale, la France marque sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique dans une nouvelle dynamique et de donner plus de stabilité et de visibilité à son action sur la scène nationale et internationale.

### Les objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France

Le CESE souscrit aux objectifs généraux de la politique d'aide au développement de la France : la promotion d'un développement durable ; la lutte contre la pauvreté extrême et la réduction des inégalités; la défense des libertés fondamentales ; le respect des principes et normes internationaux relatifs aux droits humains, au développement et à l'environnement.

Il aurait toutefois plus explicitement mis l'accent sur :

- ☛ **l'importance de la défense des droits de l'homme, des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux, culturels et des libertés fondamentales ;**
- ☛ **la nécessité d'une définition de la Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) comme la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations ;**
- ☛ **la place de l'aide humanitaire comme composante majeure de la solidarité internationale.**

Il approuve les deux priorités transversales retenues :

- ☛ **l'engagement des femmes comme acteurs majeurs du développement ;**
- ☛ **la lutte contre le changement climatique.**

---

<sup>1</sup> L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 129 voix contre 17 et 24 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

Il aurait, en revanche, été favorable à une véritable hiérarchisation des secteurs d'intervention autour de deux grands axes :

- ☛ **le combat pour l'éradication de la pauvreté au travers de la lutte contre la faim par la consolidation de l'agriculture vivrière et familiale, le renforcement des actions en matière de santé, de protection sociale et d'éducation ;**
- ☛ **l'appui au décollage économique des pays pauvres par notamment une concentration des efforts sur la mise en place d'infrastructures, l'affermissement du rôle des PME-PMI, de l'économie sociale et solidaire et une accélération de la marche vers une économie verte et inclusive.**

## La cohérence des politiques sectorielles de la France

La recherche d'une plus grande cohérence est une préoccupation constante du CESE. A ce titre, il souhaite mettre l'accent sur :

- ☛ **au plan international, une revalorisation notamment du rôle de l'OMS, de la FAO et de l'OIT et la création d'une organisation mondiale de l'environnement ;**
- ☛ **au plan européen, la recherche d'une plus grande cohésion, dans le cadre du « Consensus européen pour le développement », entre l'action de l'Union européenne et celle de ses États membres et entre les différentes politiques de l'UE ;**
- ☛ **au plan national, la possibilité pour le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) nouvellement créé de se prononcer sur les autres politiques conduites par la France et susceptibles d'affecter le développement des pays du Sud et de proposer leur révision.**

## L'efficacité, la transparence et la redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France

Le CESE prend acte de la place consacrée aux principes de transparence et de redevabilité de l'aide. Il constate néanmoins la dispersion des actions de la France en la matière. Aussi, plaide-t-il pour :

- ☛ une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds ;
- ☛ une lutte renforcée contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ☛ un système renouvelé d'évaluation annuelle de l'aide octroyée fondé sur une série d'indicateurs établis sur la base d'une concertation avec le CNDI.

## Les « leviers d'action » de la politique de développement et de solidarité internationale

Assemblée représentative de la société civile organisée, le CESE souhaite centrer ses observations sur :

- ☛ la nécessité d'un appui plus affirmé aux actions de solidarité menées par les organisations syndicales autour des thèmes du dialogue social, du travail décent et de la protection sociale ;
- ☛ l'incontestable efficacité des partenariats multiacteurs noués par les entreprises, les coopératives, les organisations agricoles, les collectivités territoriales de métropole et d'outre-mer, les universités ;
- ☛ le manque de prévisibilité des dotations budgétaires affectées aux ONG et l'insuffisante sécurisation du régime fiscal des dons privés.

## Le financement du développement

Si le rapport insiste sur les sources privées et innovantes de financement du développement, il ne comporte aucun élément de référence sur le budget de l'Aide publique au développement (APD). Le CESE rappelle :

- ☛ son approbation à la mise en place de ressources additionnelles selon des modalités garantissant la transparence de la collecte et de l'utilisation des fonds ;
- ☛ le caractère néanmoins non substituable de ces ressources et des financements privés à l'APD ;
- ☛ Le maintien de l'objectif des 0,7% du RNB comme cap vers lequel tendre selon une trajectoire progressive et réaliste, fondée sur des réorientations budgétaires.

# Avis

---

## Introduction

Le gouvernement vient de soumettre au Conseil économique, social et environnemental (CESE), pour avis, le projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale. Dans un avis adopté le 26 février 2013, *Face aux défis du développement comment renforcer les ONG françaises ?*, notre assemblée s'était alors félicitée du lancement, le 5 novembre 2012, des Assises du développement et de la solidarité internationale. Elle ne peut qu'accueillir favorablement ce projet qu'elle avait souhaité et qui se situe dans le droit fil des conclusions des Assises susvisées et de la définition de l'agenda international de développement post-2015 appelé à fusionner les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les Objectifs de développement durable (ODD). En se dotant pour la première fois d'une loi de programmation et en ouvrant ainsi un vrai débat devant la représentation nationale, la France marque sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique dans une nouvelle dynamique et de donner plus de stabilité et de visibilité à son action auprès de ses interlocuteurs européens et internationaux mais aussi de la population française et des populations des pays récipiendaires. De plus, avec ce texte législatif, notre pays rejoindra les rangs de nombre de pays donateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui se sont dotés de dispositifs législatifs similaires.

---

## Les objectifs et priorités de la politique de développement et de solidarité internationale de la France

L'article 1<sup>er</sup> énonce en quatre points les objectifs généraux sur lesquels doit se fonder la politique d'aide au développement de la France : la promotion d'un développement durable dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale ; la lutte contre la pauvreté extrême et la réduction des inégalités sociales et territoriales par un développement économique équitable ; la défense des libertés fondamentales ; le respect des principes et normes internationaux relatifs aux droits humains, au développement et à l'environnement. Par son caractère succinct et concis, l'article 1<sup>er</sup> a l'avantage de clairement énoncer les grands principes qui doivent guider l'action de la France.

Le CESE les approuve. Il aurait toutefois apporté, en ce qui concerne les points III et IV, quelques compléments. Au point III, il émet le voeu qu'il soit précisé que la politique de développement respecte et défend **les droits de l'homme, les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux, culturels et les libertés fondamentales**. Il considère comme très positive la mention de la notion de **travail décent** qui, à l'ONU, sera au cœur des débats autour de l'agenda de développement susvisé. Il eût été utile, à cet égard, de rappeler, dans le rapport annexé, que cette notion définie originellement par l'Organisation internationale du travail (OIT) a été reconnue par les 189 États signataires de la Déclaration du Millénaire qui se sont alors engagés à promouvoir des plans d'action en ce sens. S'agissant du point IV, la politique de développement et de solidarité internationale doit explicitement inclure le respect et la promotion des principes et normes internationaux relatifs aux droits

humains, au droit du travail, au développement et à la protection de l'environnement. Elle doit, par ailleurs, porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables, telles les plus pauvres, les victimes du changement climatique et les personnes dont les droits sont bafoués par des acteurs publics et privés. Ces populations ont vocation à être des acteurs à part entière de la définition et de la mise en œuvre des politiques de développement et de solidarité internationale. Et parce qu'elles sont les premières victimes des catastrophes naturelles et des situations de crise, il importe que l'aide humanitaire figure comme une composante majeure de la solidarité internationale.

Au-delà de ces appréciations, notre assemblée se référera très largement au rapport annexé auquel renvoie l'article 2 pour la déclinaison des principes posés à l'article 1 en priorités d'action.

En procédant, après des considérations d'ordre général exposées dans le préambule, à une distinction entre finalité de la politique de développement, priorités transversales, sectorielles et géographiques, le document rend compte d'un effort de structuration qui était au demeurant demandé par la Cour des comptes et par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans leur rapport respectif sur la politique de coopération de la France. On regrettera cependant que la ventilation des priorités entre les différentes rubriques et sous-rubriques ne permette pas de déceler une véritable hiérarchisation entre priorités : l'énoncé s'apparente encore trop à un catalogue exhaustif de toutes les actions qu'il serait souhaitable « dans l'absolu » de mener. Or, la crédibilité et la visibilité de la politique française supposent une vision stratégique et ordonnée de ses finalités et des domaines d'intervention à cibler, afin de faire émerger des politiques publiques de qualité dans les pays bénéficiaires et de créer les conditions de leur future autonomie politique et économique.

**Pour ce qui concerne les priorités transversales**, le CESE souscrit aux choix des deux axes retenus : l'engagement des **femmes** comme acteurs majeurs du développement n'est plus à démontrer et l'adoption de la stratégie « genre et développement » pour la période 2013-2017 témoigne de la reconnaissance du rôle essentiel qu'elles tiennent. Quant à la lutte contre le **changement climatique** pour favoriser le développement économique et social, le CESE considère comme extrêmement positive la prise en compte de ce défi. Il a, à plusieurs reprises, rappelé le caractère indissociable entre d'une part la lutte contre le changement climatique, la dégradation de la nature et de l'environnement de manière générale, et d'autre part le combat contre la pauvreté et les inégalités. Ainsi qu'il le mettait en exergue dans son avis de novembre 2011 sur les négociations climatiques internationales à l'aune de la conférence de Durban, il affecte de près tous les efforts visant à l'éradication de la pauvreté. Plus, il menace, voire annule les progrès déjà enregistrés jusque-là et bien souvent, il s'ajoute aux difficultés économiques et sociales existantes. Le CESE estime que les pays développés ont un devoir de solidarité envers notamment les populations les plus vulnérables. Le rapport insiste également sur la nécessité de la mobilisation de la communauté internationale pour dégager « *des solutions de gouvernance et des financements innovants* » et sur une contribution active de la France « *aux négociations internationales dans le cadre de diverses conventions des Nations Unies* ». Le CESE appuie cette orientation. Dans l'avis précité mais également dans son avis de mai 2012 *Rio+20 : un rendez-vous majeur pour l'avenir de la planète*, il se prononçait pour un haut niveau d'ambition au plan mondial dans la lutte contre le changement climatique. En particulier, il recommandait la création d'une Organisation mondiale de l'environnement ainsi que la prolongation du Protocole de Kyoto

comme une ouverture pour aller, dans la perspective de la conférence sur le climat de 2015 à Paris, vers un accord plus global et juridiquement plus contraignant.

A ce stade de ses observations, le CESE note avec satisfaction que l'article 5 consacré à la **Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE)** la qualifie de « *dimension transversale de la politique de développement et de solidarité internationale* ». Il estime qu'il conviendrait de préciser ce que l'on entend par « RSE » en la définissant comme la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations. Il renforcerait également l'article 5 en ajoutant que la France veille, dans toutes les enceintes internationales où s'élaborent des normes dans ce domaine, à faire prévaloir la vision qu'elle promeut de la RSE. Notre assemblée appelle l'attention sur l'avis rendu en juin 2013 intitulé *La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale* et qui a été l'occasion de démontrer que sa promotion pouvait utilement être mise au service d'un développement durable.

S'agissant des **priorités sectorielles**, la présentation des dix secteurs prioritaires d'intervention aurait gagné à être articulée autour de quelques grandes lignes afin d'identifier un certain nombre de points d'ancrage. Comme l'exprimait le CESE dans son avis de septembre 2011 *Au cœur du G20 : une nouvelle dynamique pour le progrès économique, social et environnemental*, le combat pour l'éradication de la pauvreté exige d'agir dans deux directions : d'une part, il faut accorder vite et fort une priorité à la lutte contre la faim, à la santé publique et à l'éducation en intégrant dans tous les programmes la dimension « adaptation au changement climatique » ; d'autre part, il convient d'impulser le décollage économique des pays pauvres. Au regard de ces deux axes, notre assemblée souhaite rappeler les préconisations ciblées qu'elle avait posé dans les avis déjà évoqués.

Dans le domaine de la **santé**, il importe de distinguer les actions de santé à proprement parler de la nécessité d'une protection sociale. **Sur le premier volet**, elle partage les engagements affichés : accentuation des efforts en faveur de la santé maternelle et infantile, lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, renforcement de la surveillance épidémiologique... Il reste que l'amélioration des conditions de santé comme le décollage économique sont intrinsèquement liés à la mise en place de politiques d'accès à l'eau et d'assainissement. On peut donc s'étonner que, dans le rapport annexé, les paragraphes relatifs à ces politiques se situent au septième rang des priorités. Le CESE propose de les remonter en deuxième position.

**Sur le second volet**, notre assemblée milite sans relâche pour la mise en place pour tout individu d'un minimum de protection sociale. Elle accueille d'autant plus favorablement la mention d'un soutien de la France au développement de socles nationaux de protection sociale qu'il est explicitement fait référence à la recommandation 202 adoptée par l'OIT en 2012. Elle aurait néanmoins fait aussi référence au rapport du groupe consultatif présidé par Mme Michelle Bachelet et mis en place par le BIT en collaboration avec l'OMS en faveur d'un « *socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive* ». Le rapport a en effet le mérite de replacer cette question dans une vision élargie fondée sur « *les principes de justice sociale et de droit universel pour toute personne à la sécurité sociale et un niveau de vie suffisant à sa santé, à son bien être et à ceux de sa famille* ».

**Le droit à l'alimentation est un droit inaliénable.** Il ne pourra néanmoins devenir d'application effective sans une consolidation de l'agriculture vivrière et familiale au regard de l'emprise grandissante des sols par des cultures vouées à l'exportation ou des plantations destinées à la production de carburants au détriment de la sécurité alimentaire

des populations les plus pauvres. Ce déséquilibre provoque accaparement des terres, déforestation et variation des cours. **La consolidation de l'agriculture vivrière passe par trois types d'action :**

- **un accroissement de la productivité et de la production** via des programmes nationaux et régionaux d'investissements, de formation, d'accès facilité au foncier et à l'eau, des transferts de technologie, le développement de réseaux de distribution et le montage de partenariats entre associations agricoles du Nord et du Sud ;
- **une valorisation du rôle déterminant des femmes** au sein des exploitations agricoles familiales ;
- **une agro-écologie** comme modèle de production respectueux de la biodiversité permettant une alimentation saine, nutritive et diversifiée fondée sur le savoir-faire des paysans et les coutumes locales.

Si le rapport est en parfaite résonnance avec nombre des recommandations de notre assemblée sur l'agriculture vivrière, elle regrette par contre que la nécessaire anticipation des situations d'urgence ne soit pas mentionnée. Le CESE rappelle ses préconisations : une amélioration de la connaissance et de la transparence des marchés afin de lutter contre la volatilité des prix, la constitution de réserves nationales stratégiques complétées par un système de solidarité et de transfert de produits alimentaires de base entre pays exportateurs et pays importateurs, la formation de stocks et de réserves de sécurité.

Enfin, sur l'**éducation**, compte tenu de la jeunesse d'une grande partie de la population, elle est au cœur des enjeux de développement et justifie, comme l'indique le rapport, la mise en place de politiques de formation et d'investissements efficaces, en particulier à destination de l'enseignement primaire et secondaire. Le CESE appuie sans ambage ces orientations. L'éducation, au-delà de l'acquisition de connaissances et de la maîtrise de compétences, est une condition nécessaire pour tout développement économique durable. Elle est aussi un puissant facteur de réduction des inégalités entre les sexes et des discriminations, notamment celles qui frappent les femmes.

Sur les **voies et moyens de favoriser le développement économique**, le rapport évoque les Petites et moyennes entreprises (PME), les Petites et moyennes industries (PMI), l'économie sociale et solidaire, la croissance verte, l'insertion dans le commerce régional et international. Le CESE reprend à son compte ces axes d'action car de la nature des investissements, dépendent la qualité du développement et la croissance économique. De plus, les enjeux liés à la démographie mettent en évidence la nécessité du développement de **l'emploi formel pour une démarche inclusive de la jeunesse**. Dans cette perspective, il aurait davantage insisté sur les trois aspects suivants :

- **la mise en place d'infrastructures** dans les secteurs de l'eau, des transports de biens et de personnes, du stockage et de la distribution des produits alimentaires ;
- **l'accélération de la marche vers une économie verte et inclusive** pour les pays développés et pour les pays en développement qui représente des gisements d'emplois dans des filières aussi diverses que l'approvisionnement énergétique, l'extension de l'utilisation des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le recyclage... ;
- **le rôle, aux côtés des PME-PMI locales, de la micro-finance, des grandes entreprises et de leurs investissements.**

Légitimes pour prendre part au développement économique de leur pays par l'exercice d'une gouvernance démocratique, les acteurs issus de la société civile doivent faire l'objet de consultations régulières sur les choix à conduire en matière d'investissements, d'infrastructures et de plans de développement locaux.

**S'agissant des priorités géographiques**, les pays en développement sont désormais loin de former un bloc homogène et la notion de partenariats différenciés apparaît tout à fait adaptée à ce nouveau contexte. Par la proximité géographique et historique entre les deux continents, l'accent placé sur l'Afrique subsaharienne et les pays du voisinage Sud et Est de la Méditerranée rencontre l'assentiment du CESE. Il n'en demeure pas moins important de fortifier la présence économique et culturelle de la France dans d'autres parties du monde notamment en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes qui comptent majoritairement des pays à revenus intermédiaires, comme l'indique le rapport annexé. A cet égard, la recherche en commun avec ces pays de « *solutions partagées à des défis communs* » et de modes d'association pour des actions de coopération internationale en appui aux pays les plus pauvres lui semble une piste qu'il conviendra de valoriser.

---

## La cohérence des politiques sectorielles de la France

La recherche d'une plus grande cohérence, telle qu'affichée à l'article 3 du projet de loi, entre la politique de développement et de solidarité internationale et « *les autres politiques susceptibles d'impacter les pays en développement* », est une préoccupation constante du CESE. Il estime toutefois que les dispositifs qui permettraient d'inscrire concrètement ce principe dans la réalité des politiques conduites par notre pays - en le déclinant aux échelons international, européen ou national - pourraient, sur certains points, être précisés.

Pour notre assemblée, les questions de développement sont inséparables des autres défis globaux. **Les objectifs de lutte contre la pauvreté ne pourront être atteints sans de profonds changements qui placent le principe de cohérence au cœur de la gouvernance mondiale.** Consulté par le Premier ministre au moment de la présidence française du G20, le CESE avait présenté un certain nombre de recommandations sur les voies et moyens d'une mondialisation plus équilibrée. La revalorisation du poids et du rôle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'OIT - qui devrait se voir octroyer un mandat permanent pour la mise en œuvre de la cohérence sociale - , la création d'une organisation mondiale de l'environnement, la promotion des normes internationales du travail et du principe de conditionnalité sociale, la mise en place de procédures de consultations réciproques entre organisations, l'institution d'un mécanisme de question préjudicielle, sont autant d'orientations que la France devrait appuyer.

Le CESE insiste pour que soient tirées toutes les conséquences du constat, dressé dans le rapport annexé, selon lequel c'est au niveau européen que doit se conduire la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles qui impactent les pays partenaires. En effet, **l'Europe ne pourra asseoir son leadership en matière de développement sur la scène internationale qu'au prix d'une plus grande cohésion entre ses institutions et les Etats membres.** Il est donc impératif que la France soutienne les efforts entrepris dans cette direction par l'Union depuis l'adoption en 2005 du « Consensus européen pour le développement ». Sur ce plan, le CESE constate, pour s'en féliciter, que les six secteurs pour

lesquels notre pays s'est plus spécifiquement engagé à intégrer la dimension de cohérence, sont en grande partie en résonnance avec ceux identifiés par l'UE. Il pense toutefois, à l'instar du CAD de l'OCDE, que la France gagnerait à instituer des mécanismes de suivi et d'évaluation qui impliqueraient les différentes parties prenantes afin d'apprécier, sur une base régulière, les progrès accomplis dans chacun de ces secteurs prioritaires.

Le CESE juge également opportun que la France intègre cet impératif de cohérence - désormais inscrit dans les traités européens - dans ses prises de position. Cela implique, par exemple, de **promouvoir des relations commerciales plus équilibrées avec les pays en développement**, ce à quoi le renforcement du système de préférences généralisées en faveur des régions les plus pauvres devra prioritairement contribuer. **Mais cela suppose également, en matière agricole, de donner toute sa place à l'objectif de sécurité alimentaire pour tous déjà évoqué.** En ce domaine, la France doit se faire porteuse, auprès des institutions européennes, de propositions concrètes pour que, au-delà de ses politiques d'intervention, l'UE ne pénalise pas les productions locales.

Au plan national, le CESE souscrit à l'analyse selon laquelle le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI) - sur lequel cet avis reviendra - pourra contribuer à la cohérence globale de la politique de coopération de la France à condition **que cette nouvelle instance soit compétente pour se prononcer sur les autres politiques conduites par la France susceptibles d'affecter les pays du Sud et proposer leur révision en cas d'incohérence.** Notre assemblée, qui déplorait dans son avis de février 2013 la complexité du dispositif français de coopération, est convaincue de l'importance d'une plus grande coordination entre ministères. C'est pourquoi, elle estime que des assurances devraient être données quant à la réalité de l'intervention du Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) à travers, par exemple, des précisions sur la régularité de ses réunions.

---

## L'efficacité, la transparence et la redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France

Ces points, abordés à l'article 3 du projet de loi et aux points 2.2 et 2.3 du rapport sont très importants pour le CESE qui a souligné, à maintes reprises, l'impératif d'une appropriation de l'aide par les pays partenaires, de la prise en compte de leur diversité et d'une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds. On se situe du reste dans la ligne des engagements internationaux de la France (Conférence de Monterrey, Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, Programme d'Action du Forum d'Accra pour une aide plus efficace...).

Le CESE approuve le choix d'accorder une place significative dans le rapport aux problématiques de transparence et de redevabilité de l'aide. Mais, tout comme le CAD, il constate que les actions conduites par la France en matière de bonne gouvernance et d'état de droit restent dispersées et limitées. Une information transparente valorise et légitime la politique française d'aide publique au développement. **Il lui paraît donc nécessaire de mettre l'accent, en complément, sur la nécessité d'évoluer vers une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds**, notamment par la localisation des intermédiaires financiers, voire la réduction de leur nombre, ainsi que par l'identification des bénéficiaires finaux. Concrètement, l'amélioration de l'efficacité de l'administration et des institutions doit, grâce à des systèmes renforcés de conditionnalité,

être au cœur de la relation contractuelle de la France avec les pays récipiendaires. Il s'agit ni plus ni moins de donner sens aux notions de responsabilisation et d'appropriation par la mise en place de mécanismes – administratifs, comptables, fiscaux – adaptés. En tout état de cause, **cet objectif est indissociable d'une lutte efficace contre la corruption et l'évasion fiscale** qui amputent d'autant les recettes budgétaires des pays pauvres et les possibilités de développement.

Enfin, le projet de loi consacre ses articles 13 et 14 à la mise en place d'un **système renouvelé d'évaluation de l'aide**. Le CESE soutient cette démarche, en particulier l'objectif retenu par le rapport d'une plus grande convergence entre les normes internationales d'évaluation. Mais, dans l'immédiat, c'est un système plus contraignant et plus opérationnel qu'il faut mettre en place en France. Le CESE milite pour un renforcement de la rédaction de l'article 13. Il en ce sens. A cette fin, la politique d'aide au développement devrait être l'objet d'une évaluation annuelle et le Parlement devrait demander toute évaluation qu'il jugerait nécessaire. Aux côtés de l'Assemblée nationale et du Sénat, le CESE devrait figurer parmi les institutions destinataires des résultats. Partant des observations formulées par le CAD dans son dernier rapport sur l'APD française, qui relève l'éclatement et la faiblesse des moyens que notre pays consacre à cette question, notre assemblée ne peut que plaider pour l'identification d'une structure unique en charge de l'évaluation et pour un accroissement, par redéploiement, des moyens humains et financiers affectés. Enfin, la déclinaison des indicateurs appelés, selon l'annexe 2 du rapport, à former la « matrice » de cette évaluation, ne saurait s'effectuer sans une concertation avec les organisations de la société civile dans le cadre du CNDSI.

---

## Les « leviers d'action » de la politique de développement et de solidarité internationale

Assemblée représentative de la société civile organisée, le CESE souhaite centrer ses observations sur la question des interactions avec les acteurs non étatiques.

**Notre Assemblée est attachée au principe d'une coopération multiacteurs.** Dans son avis *Face aux défis du développement : comment renforcer les ONG françaises ?*, elle ne manquait pas de relever l'efficacité des partenariats noués par les entreprises, les coopératives, les organisations agricoles - à l'image de l'association AFDI (Agriculteurs français développement international) - en faveur du développement.

Le point 3.2 du rapport gagnerait à faire état de l'importance des actions de solidarité menées par les organisations syndicales, de façon bilatérale ou par le canal des fédérations internationales, autour des thèmes du dialogue social, du travail décent ou de la protection sociale... Il serait de même justifié de mettre l'accent sur l'intérêt des relations nouées entre les universités françaises et leur homologues du Sud ainsi que sur les actions de coopération technique conduites, dans le cadre du volontariat et du service civique à l'international.

Le CESE se félicite de la contribution des groupes français au développement économique des pays où ils sont implantés. Comme le préconise le rapport, c'est l'objectif « d'un bénéfice mutuel pour les pays concernés comme pour nos entreprises » qui doit être recherché. De ce point de vue, le CESE estime que le débat sur le déliement de l'aide n'est pas approprié, son efficacité devant l'emporter.

S'agissant des ONG, il reprend à son compte les analyses du rapport qui valorisent leur expertise, leur connaissance particulière des contextes d'intervention et leur capacité à accompagner et renforcer les sociétés civiles locales. La confirmation de l'engagement du gouvernement de doubler, d'ici 2017, la part de l'aide française transitant par les ONG est bienvenue. On déplorera néanmoins qu'aucune disposition du rapport ou du projet de loi ne vienne en écho à d'autres préconisations formulées par le CESE dans son avis du 26 février 2013 précité. Leur taille et leurs fonds propres sont insuffisants et elles sont confrontées au manque de prévisibilité des dotations budgétaires : l'avis préconisait une **programmation pluriannuelle des crédits qui leur sont destinés et une sécurisation du régime fiscal des dons privés**. Loin de se concentrer sur la seule question financière, il mettait également l'accent sur le rôle que devrait jouer l'État pour les aider à se professionnaliser en soutenant la formation de leur personnel et en reconnaissant plus largement les compétences acquises en leur sein.

Le rapport fait allusion à juste titre à la contribution spécifique de la coopération décentralisée à la solidarité internationale. Le CESE partage cette analyse qu'il a lui-même souvent faite. Il ajoute que la France dispose d'un atout considérable : ses collectivités d'Outre-mer qui ont un rôle de catalyseur à jouer de par leur position géographique, une identité culturelle partagée avec leur voisinage et leur participation active à de nombreuses organisations régionales. L'avis *Pour un renforcement de la coopération régionale des Outre-mer* met en avant l'importance de leur action en matière d'éducation, de santé, d'environnement, d'organisation des flux migratoires ou de rayonnement de la francophonie. En tout état de cause, il est jugé essentiel de veiller à concilier, dans la rédaction de l'article 11 du projet de loi, la liberté d'initiative des collectivités avec les objectifs de la politique nationale de coopération.

Notre assemblée avait appuyé l'idée formulée durant les Assises du développement de recréer, après la disparition du Haut conseil de la coopération internationale (HCCI), une instance pluraliste de concertation sur la définition des grands objectifs stratégiques de la politique de développement de la France. Elle acte avec satisfaction la mise en place du CNDSI au sein duquel elle émet le vœu d'être représentée. Elle sera attentive au rôle qui lui sera reconnu ainsi qu'à ses modalités de fonctionnement.

---

## Le financement du développement

Le rapport insiste sur les sources innovantes de financement du développement. Le CESE avait consacré un avis à ce sujet en 2006 et demeure favorable à leur mise en place selon des modalités qui assurent la transparence de la collecte et de l'utilisation des fonds. Le rapport évoque également les financements privés du développement, dont les montants supérieurs à celui de l'APD justifieraient qu'ils soient davantage pris en compte dans l'identification des leviers de la politique française de développement. Ainsi, les fonds considérables transférés par les migrants vers leur pays d'origine ont un impact significatif sur le développement économique et financier des pays du Sud qui pourrait encore être accru s'ils n'étaient soumis à des commissions aussi élevées.

Quant à l'apport jugé bénéfique des investissements directs étrangers, il est à nuancer. En effet, s'ils peuvent constituer à juste titre une opportunité majeure de développement, ces IDE peuvent aussi générer des impacts négatifs sur les plans social et environnemental. Cela est particulièrement vrai lorsque l'exploitation et l'exportation de ressources s'effectuent

au moindre coût au détriment des populations locales, des droits des travailleurs, du développement durable des territoires.

En tout état de cause, **toutes ces ressources ne sauraient se substituer à l'Aide publique au développement (APD) ou servir de prétexte à la stagnation de son volume. A cet égard, l'absence de tout élément, même indicatif, sur l'évolution du budget de l'APD, dans un projet de loi de programmation et d'orientation, pose question.**

Les données sur les dernières années peuvent en effet alerter. Alors qu'elle avait atteint 0,50% du RNB en 2010 et qu'il semblait possible de s'approcher de l'objectif intermédiaire européen de 0,51%, l'aide française est redescendue à 0,46% en 2011, soit 9,33 milliards d'euros. Elle a atteint 9,7 milliards d'euros en 2012, mais elle équivaut toujours à 0,46% du RNB. La loi de finance de 2013 vise un effort stabilisé à 0,48% du RNB pour les trois prochaines années, ce qui paraît réaliste à l'aune des contraintes budgétaires actuelles. En tout état de cause, l'objectif de 0,7% fixé par la communauté internationale pour 2015 ne pourra être atteint. En juin 2012, la Cour des comptes a évalué à 20% l'augmentation annuelle de l'APD qu'il faudrait dégager pour l'atteindre. **Notre assemblée demeure cependant favorable à ce que cet objectif de 0,7 % soit posé dans le projet de loi comme un cap vers lequel tendre à terme selon une trajectoire progressive et réaliste fondée sur d'éventuelles réorientations budgétaires.**

Certes, ces prévisions sont à manier avec précaution car elles intègrent, ainsi que l'a relevé le CAD de l'OCDE, des agrégats pour partie incertains - comme le résultat de la collecte de la taxe sur les transactions financières - ou contestables, comme les annulations de dette qui, même si elles sont en recul, représentent encore une part non négligeable de l'APD française. Une autre observation concerne la part respective des prêts dans le total de l'APD française, qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années pour passer, selon le CAD, de 14% des engagements bilatéraux annuels en 2005, à 40% aujourd'hui. Or, s'ils sont efficaces dans certains pays, pour soutenir la croissance économique, ils excluent les pays les moins avancés, souvent insolubles. Ils sont, en outre, particulièrement mal adaptés au financement de l'adaptation au changement climatique des pays les plus vulnérables. Ainsi qu'il l'indiquait dans son avis sur les négociations climatiques internationales, le CESE est favorable à ce que les fonds climat transitant par l'APD française prennent plus fortement la forme de subventions. Il réitère à cet égard son souhait que les ressources publiques affectées à cet objectif soient mieux identifiées dans le budget afin qu'il puisse être procédé, de façon plus rigoureuse, à leur évaluation et à leur suivi.

---

## Conclusion

Avec ce projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la politique de développement et de solidarité internationale, le gouvernement marque sa détermination en faveur de l'aide publique au développement.

A ce titre, le CESE salue donc sans réserve cette initiative comme il avait salué précédemment la tenue des Assises du développement et de la solidarité internationale.

Pour autant, une loi de programmation ne saurait à elle seule faire une politique. L'action de la France, en ce domaine comme dans d'autres, s'inscrit dans un contexte qui s'est profondément modifié avec une accentuation de l'interdépendance entre les États, l'émergence de nouvelles puissances et de nouveaux défis planétaires à relever, comme la raréfaction des ressources naturelles, le changement climatique...

Face à ces évolutions, les domaines de l'intervention de l'aide publique au développement se sont élargis : le combat contre la pauvreté revêt désormais diverses formes. Dans le même temps, les politiques d'aide au développement deviennent, sur l'échiquier mondial, des enjeux de lutte d'influence entre donateurs traditionnels et nouveaux pays pourvoyeurs d'aide qui cherchent à asseoir leur puissance par des politiques d'aide publique au développement très volontaristes.

Dans cette perspective, il est important que notre politique d'aide au développement concoure activement au déploiement de l'action internationale de la France et qu'elle contribue à l'extension de sa présence économique et culturelle.

# Déclaration des groupes

## Agriculture

---

Le groupe approuve dans l'ensemble les mesures prioritaires que dégage l'avis. En particulier, les voies et moyens pour favoriser le développement économique nous paraissent tout à fait pertinents.

Sur les développements concernant l'agriculture, nous partageons le souhait du rapporteur de consolider l'agriculture familiale et vivrière.

Nous sommes satisfaits, à ce sujet, qu'ait été prise en compte la valorisation du rôle déterminant des femmes dans les exploitations agricoles.

C'est une réalité que nous observons par le biais des actions que nous menons dans les pays en développement. Nous l'avons dit à l'occasion de l'avis sur les ONG, les organisations professionnelles agricoles françaises sont à l'origine de plusieurs structures qui font un travail formidable sur le terrain. Les femmes y sont des relais essentiels. À l'organisation AFDI citée dans l'avis, le groupe souhaite également évoquer le travail conduit par l'Association française de coopération internationale pour le développement agricole des pays en développement et émergents (FERT).

Nous aurions souhaité que le texte prévoie également quelques développements sur l'influence de la France dans la mise en place de politiques agricoles efficientes, par régions mondiales. L'organisation et la structuration de la production et des producteurs sont à la base d'un développement agricole dynamique. Cette dimension politique est pour nous tout à fait déterminante.

Si le texte nous convient dans l'ensemble, nous regrettons de ne pas avoir eu le temps de mieux expliquer l'impact des cultures d'exportation, produites localement, sur l'agriculture vivrière. Toutes les cultures d'exportation ne sont pas nuisibles. Pour la dynamique économique de ces pays, elles sont même indispensables. Nous comprenons toutefois les contraintes de temps de la section et nous nous satisfaisons de la rédaction du texte.

Le groupe de l'agriculture s'est prononcé en faveur de l'avis.

## Associations

---

La rédaction d'une loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale était une revendication soutenue depuis longtemps par l'ensemble des associations et fondations réalisant des projets à l'étranger. Nous nous réjouissons donc de son élaboration, qui intervient dans la continuité des Assises du développement.

Par cet acte inédit, la France manifeste sa volonté de donner un cadre pérenne à sa politique de développement et de solidarité internationale, en exprimant une vision stratégique et ordonnée de ses objectifs, priorités et moyens d'intervention. Au-delà des enjeux de développement durable et de lutte contre la pauvreté, rappelons que la finalité

première de cette politique sera de faire émerger des programmes d'action publique de qualité dans les pays bénéficiaires pour y générer les conditions d'une future autonomie politique et économique.

Adhérant à l'ensemble des commentaires de l'avis, le groupe des associations souhaite plus particulièrement insister sur trois éléments. En premier lieu, les politiques de développement ne pourront réussir que si elles s'organisent autour d'une coopération multi-acteurs en prenant appui sur les acteurs locaux. Syndicats, entreprises, associations, coopératives, organisations agricoles, collectivités territoriales sont ainsi concernés.

De manière générale, l'exercice d'une gouvernance partagée dans la conception et l'application de ces politiques est une nécessité majeure. La recherche d'une plus grande cohérence entre la politique de développement et les autres politiques susceptibles d'impacter les pays récipiendaires offre un cadre d'action incontournable. Le renforcement du rôle des organisations internationales et une meilleure convergence des politiques entre l'Union Européenne et ses États-membres iraient dans ce sens.

Surtout, nous attendons du Conseil national du développement et de la solidarité internationale annoncé qu'il assure une meilleure coordination interministérielle dans le but d'une plus grande cohérence des politiques françaises en matière d'aide au développement. Soulignons que la décision de mettre en place ce Conseil national suscite beaucoup d'espoirs au sein du monde associatif concernant l'amélioration du cadre de dialogue entre l'État et la société civile.

Notre deuxième point porte sur les exigences en matière de transparence de l'aide et de suivi de la politique de développement. Il nous semble nécessaire d'assurer une plus grande traçabilité de l'aide, passant par la réduction du nombre d'intermédiaires financiers. Il nous paraît également fondamental que la politique d'aide au développement fasse l'objet d'une évaluation fondée sur une série d'indicateurs. Aussi, rejoignons-nous la recommandation d'associer le CESE au choix de ces instruments de mesure, en concertation avec le CNDSI.

Enfin, nous regrettons que de nombreuses préconisations spécifiques aux ONG dans l'avis du CESE de février dernier n'aient pas été reprises dans ce projet de loi. Qu'elles mènent des actions d'urgence, d'aide au développement, de protection de l'environnement, ou de défense des droits humains, les ONG françaises font face à des fonds propres insuffisants et à un manque de visibilité sur leurs dotations budgétaires. C'est pourquoi, nous réaffirmons la nécessité d'une programmation pluriannuelle des crédits qui leur sont destinés et d'une sécurisation du régime fiscal des dons privés.

Le groupe des associations a voté l'avis.

## CFDT et UNSA

---

Le gouvernement a soumis au Conseil pour avis le projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale.

Comme le propose l'avis, la CFDT et l'UNSA souhaitent que le projet de loi soit plus explicite quant aux objectifs de la politique d'aide au développement, en précisant notamment :

- l'importance de la défense des droits de l'Homme, des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux, culturels et des libertés fondamentales ;

- la nécessité d'une définition de la Responsabilité sociale et environnementale (RSE) comme la « Responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations ». À ce titre, la CFDT et l'UNSA se félicitent que le projet de loi inscrive la RSE comme une constante de la politique de développement.

L'avis propose une véritable hiérarchisation des secteurs d'intervention autour de deux grands axes :

- le combat pour l'éradication de la pauvreté au travers de la lutte contre la faim par la consolidation de l'agriculture vivrière, le renforcement des actions en matière de santé et de protection sociale et l'éducation ;
- l'appui au décollage économique des pays pauvres par, notamment, une concentration des efforts sur la mise en place d'infrastructures, l'accélération de la marche vers une économie verte et inclusive.

À l'occasion de l'avis du CESE sur la place des ONG françaises face aux défis du développement, la CFDT et l'UNSA avaient pointé les faiblesses de la politique française de développement :

- faiblesse du pilotage de la politique publique de développement : trop d'acteurs sans cohérence et concertation, et forte concurrence entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère des Finances ;
- faiblesse également dans l'allocation des moyens du fait de l'absence d'arbitrages stratégiques ;
- faiblesse enfin, dans l'évaluation globale de la politique publique de développement.

Mais, comme le souligne l'avis, le Conseil national du développement et de la solidarité internationale devrait contribuer à la cohérence de la politique de développement de la France.

S'agissant de la transparence de la politique de développement, l'avis propose, à juste titre, une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds, indissociable d'une lutte renforcée contre la corruption et l'évasion fiscale.

La CFDT et l'UNSA soutiennent, par ailleurs, la proposition de l'avis en faveur d'un système renouvelé d'évaluation annuelle de l'aide octroyée, fondé sur une série d'indicateurs qualitatifs. Nous regrettons, toutefois, que la France n'utilise pas l'instrument international d'évaluation, intitulé « Initiative internationale pour la transparence de l'aide ».

La CFDT et l'UNSA ont voté l'avis.

## **CFE-CGC**

---

Comme le rapporteur, la CFE-CGC se félicite du choix d'une loi de programmation. En effet, une politique de développement et de solidarité internationale se doit de s'inscrire dans la durée.

Pour les populations des pays récipiendaires, c'est une assurance de stabilité des aides.

Pour la France, c'est la garantie d'une meilleure lisibilité de son action.

Pour nos concitoyens, c'est un gage de démocratie concernant une politique influant directement sur l'image de notre pays.

Comme le souligne l'avis, la référence au travail décent nous apparaît particulièrement importante, au premier chef pour les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, mais aussi pour les entreprises et les salariés de notre pays, qui pâtissent également de ce *dumping social*.

La CFE-CGC regrette avec le rapporteur le manque de priorisation des différentes actions, ce qui amoindrit la lisibilité du projet de loi.

Elle soutient la recommandation visant à une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds. En effet, et malheureusement, les exemples dans le passé sont nombreux où l'on a pu constater une « évaporation » de l'aide entre la décision initiale et le bénéficiaire final.

Sans remettre en cause les choix propres des différents acteurs de la société civile, une meilleure coopération permettrait une plus grande cohérence des actions menées.

Enfin, nous partageons l'interrogation du rapporteur sur l'absence d'éléments budgétaires relatifs à l'aide publique au développement. Si les contraintes budgétaires actuelles nécessitent d'être prudent, l'objectif de 0,7 % correspondant à nos engagements internationaux mérite d'être maintenu.

La CFE-CGC a voté l'avis.

## CFTC

---

Le projet de loi sur lequel porte cet avis, s'inscrit dans une prise de conscience d'une réalité de plus en plus incontournable dans les pays les plus développés : on ne peut pas se laver les mains du fait que des populations entières meurent de faim et de misère, faute d'un minimum de développement. Si nous n'agissons pas par humanisme, nous pouvons le faire au nom de l'efficacité. En effet, permettre à des millions de personnes d'accéder à un minimum de bien-être contribue à une création de richesses bénéfique à l'activité économique mondiale. Il est donc important que la France renforce et améliore ses efforts dans ce domaine.

Le groupe de la CFTC approuve les propositions émises dans l'avis.

Au premier rang, l'affirmation, qu'en se dotant d'une loi de programmation et en ouvrant ainsi un vrai débat devant la représentation nationale, la France va donner plus de stabilité et de visibilité à son action auprès de ses interlocuteurs européens et internationaux mais aussi de la population française et des pays concernés par l'aide.

Le développement ne peut se faire sans respecter l'intégrité et la dignité des personnes. C'est la raison pour laquelle nous approuvons tout à fait l'avis quand il insiste sur la nécessité que la politique de développement respecte et défende les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il est important de mentionner le rôle et le statut des femmes à un moment où il régresse dans de nombreux pays, particulièrement ceux du printemps arabe. Le fait de mettre en valeur la notion de travail décent répond à une grande préoccupation de la CFTC : bien des emplois ne permettent pas de sortir de la misère et détruisent physiquement ou moralement la personne. Ce sont donc bien des emplois répondant aux normes de l'OIT qu'il faut créer. Cela renvoie d'ailleurs au volet social de la RSE qu'évoque l'avis.

La CFTC, compte tenu des valeurs dont elle s'inspire, ne peut que soutenir la priorité de l'aide aux personnes et aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables et que celles-ci soient associées aux solutions.

S'agissant des pays touchés par la sécheresse ou les catastrophes naturelles, nos travaux ne pouvaient ignorer le problème de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le fait de distinguer entre soins médicaux et prévention de maladies comme la tuberculose, la poliomyélite, conduirait à mieux prendre en compte cette dimension, ne serait-ce que par le développement des programmes d'assainissement de l'eau ou de vaccinations.

La question de la cohérence des actions, des programmes et des acteurs à l'échelle européenne représente bien une condition essentielle d'efficacité.

La transparence et une traçabilité dans la gestion et l'usage des aides au développement nous paraissent également des éléments majeurs d'efficacité en regard de la corruption dans beaucoup trop de pays, ne serait-ce que pour éviter que les aides ne disparaissent comme l'eau dans le sable.

Le groupe de la CFTC a voté favorablement un avis qu'elle estime de grande qualité.

## CGT

---

Le gouvernement a saisi notre Conseil dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale.

Le rapporteur a pris en compte un certain nombre de propositions que la CGT a exprimées durant les travaux.

La CGT a donc mis en évidence, de façon générale, l'absence du volet social et de réponse aux besoins des populations comme élément structurant du projet de texte de loi. Elle a également évoqué la conception restrictive qui était faite concernant la protection sociale. Enfin, elle considérait que la question de l'emploi et, notamment, de l'emploi formel, n'était pas suffisamment vue comme un élément central de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur tous les continents.

Vous avez su prendre en compte ces réflexions en réaffirmant la volonté du CESE de voir ajouter dans le texte de loi l'idée même que la politique de développement respecte et défende les droits de l'homme, les droits civils et politiques, les droits économiques et sociaux, culturels et les libertés fondamentales.

Vous réaffirmez également la nécessité d'inclure le respect et la promotion des principes et normes internationaux relatifs aux droits humains, au droit au travail, au développement et à la protection de l'environnement.

Concernant la protection sociale, l'avis regrette qu'il ne soit pas fait référence au rapport du groupe consultatif, présidé par Mme Bachelet et mis en place par le BIT en collaboration avec l'OMS en faveur d'un « socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive ». Ce socle consiste en un ensemble de droits, de services essentiels en matière d'emploi, de santé, d'eau et d'assainissement, de nutrition, d'éducation et de soutien aux familles, visant à aider les plus défavorisés à sortir de la pauvreté, notamment par le travail.

L'avis recommande également de faire état de l'importance des actions de solidarité menées par les organisations syndicales, de façon bilatérale ou par le canal des fédérations internationales, autour du thème d'un dialogue social, du travail décent ou de la protection sociale.

Enfin, l'avis réaffirme que l'objectif des 0,7 % du RNB, afin de financer l'aide publique au développement, doit demeurer alors que le texte de loi n'y fait plus référence.

Pour notre part, nous considérons que les politiques d'austérité, mises en œuvre actuellement en Europe, nous éloignent d'un tel objectif.

Nous partageons l'économie générale du texte. La CGT a voté l'avis.

## CGT-FO

---

L'avis de notre section *Face aux défis du développement : comment renforcer les ONG françaises ?* préconisait en février dernier que la France conforte sa politique en matière de développement et de solidarité internationale. Force ouvrière ne peut que soutenir cette orientation.

Pour FO, il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble de notre politique, tant au plan national qu'à l'égard des autres pays et de leurs populations, en coordonnant les actions de tous les secteurs concernés.

FO tient à souligner avec l'avis, l'importance de l'implication des organisations syndicales déjà à l'œuvre en matière de coopération internationale en faveur, notamment, d'une plus juste redistribution des richesses et de la lutte pour le droit au travail décent.

Dans l'avis, le groupe FO retrouve l'essentiel de ses préconisations quant à la nécessité de recentrer et hiérarchiser les priorités et actions des différents intervenants, la mise en œuvre d'un suivi et d'une évaluation réguliers, l'exigence de plus de coordination entre les ministères.

FO s'interroge, cependant, sur les modalités de financement de politiques de coopération et de développement qui font, elles aussi, les frais des contraintes budgétaires et des politiques d'austérité, et soutient l'appel de l'avis à réaffirmer l'objectif des 0,7 % du PIB.

Concernant la RSE, considérée comme élément transversal, FO tient à rappeler que ce concept porte une ambiguïté de fond. Encore une fois, FO insiste sur le fait qu'il ne doit conduire, en aucun cas, à affaiblir les systèmes normatifs impératifs et les dispositifs de supervision et de contrôle de leur application, pas plus qu'à déresponsabiliser les États de ce point de vue.

En matière de développement, nous tenons à rappeler l'importance que FO accorde à l'exemplarité de l'État en faveur de la promotion des valeurs de solidarité, de démocratie, de respect des droits de l'Homme et de l'État de droit et ce, grâce à une coordination plus efficace de son action avec les autres acteurs.

Le groupe FO a voté positivement l'avis.

## Coopération

---

La différenciation croissante des pays en développement, la nouvelle répartition de la richesse mondiale, les enjeux stratégiques et aussi nos contraintes budgétaires justifient pleinement la volonté de rénovation de la politique de développement française, dans laquelle s'inscrit le projet de loi.

Nous partageons la démarche qui vise à identifier des objectifs et des priorités tant géographiques que sectorielles et qui souligne la nécessité de progresser en matière

d'efficacité, de transparence et de redevabilité de la politique de développement de la France. Nous soutenons pleinement la nécessité d'inscrire cette politique dans un cadre associant la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans ses trois composantes. Il est également juste de souligner que de nombreuses autres politiques exercent des effets importants sur le développement des pays les plus défavorisés.

L'avis insiste sur le rôle dans le processus de développement des partenariats nord/sud multi-acteurs, dont ceux impliquant les acteurs de la société civile, dont les coopératives. Les coopératives mesurent, en effet, chaque jour, ce qu'apporte l'implication des acteurs dans la prise en charge de leur propre devenir. Selon l'ONU, plus d'un milliard de personnes sont membres de coopératives à travers le monde. Les coopératives participent à l'apprentissage de la démocratie et permettent aux hommes qui s'y impliquent de construire leur avenir et d'être les co-acteurs d'un projet économique. Elles sont spécifiquement porteuses de la responsabilité sociale de l'entreprise, dont l'avis souligne l'importance.

L'année internationale de la coopération 2012, décrétée par l'ONU, fut l'occasion de souligner le rôle que les coopératives jouent dans le développement des pays les plus défavorisés. Par exemple, dans le secteur agricole, des coopératives en lien avec l'AFDI (Agriculteurs français et développement international) sont engagées dans des actions pour le développement agricole au sein des pays du Sud. Ce qui est attendu sur place, ce n'est pas tant les moyens financiers que l'assistance technique et le savoir-faire.

Les exemples de projets de développement impliquant les coopératives s'inscrivent ainsi pleinement dans les priorités géographiques identifiant nos partenaires historiques de la Méditerranée et de l'Afrique et dans les deux grands axes prioritaires proposés dans l'avis : l'éradication de la pauvreté, avec une attention particulière à l'agriculture, et la mise en place des infrastructures.

Le groupe de la coopération partage l'état d'esprit et les propositions de l'avis et a voté en sa faveur.

## Entreprises

---

Cet avis est une première pour la section des affaires européennes et internationales puisque c'est, en effet, la première fois que le gouvernement se dote d'une loi de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale. Il s'agit là d'une excellente initiative puisqu'elle devrait permettre de clarifier les orientations voulues en la matière et d'apporter ainsi une meilleure cohérence dans nos actions dans la durée.

Même si le texte qui nous a été proposé a donné lieu à de nombreux débats au sein de la section, un large consensus s'est dégagé, tant sur les objectifs et les priorités fixés dans le projet de loi, que dans les insuffisances de hiérarchisation que nous avons relevées.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les propositions, que nous partageons dans leur ensemble, et qui vous ont été parfaitement présentées par le rapporteur. Je tiens d'ailleurs à le féliciter, d'abord d'avoir accepté cette saisine, au pied levé et dans des délais très restreints, et aussi pour la qualité du travail qu'il a conduit, en veillant toujours à ce que l'aide publique au développement soit financée par des réorientations budgétaires et non par la création de nouvelles ressources !

Le groupe des entreprises partage notamment le constat de la section concernant les besoins d'efficacité, de transparence et de redevabilité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France. Il plaide notamment pour une plus grande traçabilité des aides et des processus d'allocation des fonds et un système renouvelé d'évaluation annuelle de l'aide octroyée, fondé sur une série d'indicateurs établis sur la base d'une concertation avec le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI). Tout ceci apparaît comme des principes de saine gestion.

Je veux tout particulièrement insister sur le rôle primordial des entreprises en matière de développement puisque ce sera par la mobilisation des entreprises locales - et notamment des PME/PMI - que passera le développement économique durable des territoires en développement. Beaucoup d'entreprises françaises sont déjà impliquées dans des actions de dynamisation territoriale dans de nombreux pays et leur expérience du terrain leur donne une bonne connaissance des réels besoins des zones concernées. C'est pourquoi il nous semble très important que les entreprises soient associées de près à la définition des politiques économiques envisagées dans ces pays et à leur application.

L'aide au développement et la solidarité internationale sont un enjeu stratégique pour le maintien de la paix et même si nous souhaitons que la France et l'Europe jouent un rôle plus actif sur la scène internationale, tant en matière d'initiatives que de recherche de plus grande cohérence et de meilleure efficacité, le groupe des entreprises a voté favorablement l'avis.

## Environnement et nature

---

Le projet de loi d'orientation et de programmation soumis à notre assemblée représente une avancée majeure dans la manière dont la France entend conduire sa politique de développement et de solidarité internationale. Si ce projet de loi ne prétend pas tout régler, il a le mérite de mettre à l'ordre du jour de la représentation nationale les objectifs et les orientations de la politique française en la matière. Celle-ci souffre, en effet, depuis trop longtemps, d'un manque flagrant de transparence et de lisibilité. Difficile, en effet, de compter le nombre de lignes budgétaires associées aujourd'hui à l'aide publique au développement. Même le parlementaire le mieux intentionné ne s'y retrouve pas.

En outre, parmi ses deux priorités transversales d'action, le projet de loi met l'accent sur le changement climatique. L'avis s'inscrit dans cette logique en rappelant combien éradication de la pauvreté, réduction des inégalités et lutte contre les dégradations environnementales sont des combats indissociables. Alors que se tiennent actuellement les négociations climatiques internationales en Pologne, le désastre provoqué par le typhon aux Philippines nous rappelle cruellement l'urgence à agir. En lien direct avec les objectifs de la politique d'aide au développement, la mobilisation des fonds additionnels nécessaires à la lutte contre le changement climatique (atténuation et adaptation) dans les pays les plus vulnérables, ne peut plus attendre. La France recycle beaucoup trop souvent son aide publique au développement pour justifier de financements de projets en lien avec le changement climatique. L'avis y fait référence timidement en précisant le besoin de fonds additionnels.

Pour conclure, le projet de loi met en avant dès son article 3 le principe de la cohérence des politiques publiques entre elles (autant pour les politiques nationales qu'extérieures). Cela signifie qu'il ne devrait pas y avoir de contradiction entre les politiques publiques et

l'objectif d'éradication de la pauvreté dans les pays en développement. Il s'agit bien sûr d'un objectif qui peut paraître naïf tant les contradictions ne manquent pas en la matière.

Un exemple parmi d'autres : les soutiens financiers aux agro-carburants industriels issus de cultures alimentaires (maïs, huile de palme, etc.) nuisent gravement à la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres et à l'agriculture vivrière des pays en développement. La problématique spécifique des agro-carburants (accaparement des terres et déforestation) est d'ailleurs prise en compte dans l'avis et le groupe environnement et nature tient à exprimer sa satisfaction que tel soit le cas.

Merci au rapporteur pour le travail réalisé en un temps record, le groupe environnement et nature a voté pour l'avis.

## **Mutualité**

---

Huit mois après la clôture des Assises du développement et de la solidarité internationale, le gouvernement nous saisit sur son projet de loi appelant à une rénovation de notre politique de développement.

Rappelons également que le CESE avait déjà appelé de ses voeux en début d'année une clarification de la stratégie de coopération française.

Pour le groupe de la mutualité, le projet de loi permet de souligner la volonté du gouvernement de donner plus de visibilité et de clarté à la politique de coopération.

Nous saluons également la volonté de plus de transparence à travers la mise en œuvre d'indicateurs ex post des aides accordées. Cette évaluation est indispensable pour alimenter le rapport qui sera publié tous les deux ans à destination des commissions concernées de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle marque une évolution très positive.

Dans un monde qui évolue, la priorité reste la lutte contre l'extrême pauvreté : 1,3 milliard de personnes vivent encore avec moins de 1 euro par jour. Les objectifs et priorités définis par le projet de loi s'inscrivent dans cette réalité et dans un contexte de lutte contre le changement climatique.

Aussi, pour le groupe de la mutualité, le préambule de la loi doit rappeler que 80 % de la population mondiale n'a pas accès à un minimum de protection sociale et se trouve totalement démunie face aux aléas de la vie. Il faudrait, à ce titre, promouvoir les socles de protection sociale qui sont mentionnés trop tardivement dans le texte gouvernemental.

Au-delà de cette remarque, nous nous étonnons de l'absence totale de mention de la couverture sanitaire universelle (CSU), initiative pourtant lancée et coordonnée par la France en 2012 et qui a abouti en décembre dernier à l'adoption d'une résolution aux Nations Unies. Son inscription dans la loi pourrait, en outre, renforcer la nécessité de promouvoir des projets de protection sociale, et en santé.

Comme le souligne l'avis, il importe également de distinguer les actions de santé avec la nécessité d'une protection sociale.

Enfin, comme cela avait été souligné à l'occasion des Assises du développement : cohérence, transparence, exemplarité et efficacité sont des exigences qui doivent s'appliquer non seulement à l'État mais également à tous les acteurs du développement : ONG, entreprises, collectivités locales et acteurs de l'ESS. Le groupe de la mutualité se félicite de la volonté gouvernementale de promouvoir une plus grande concertation entre tous les

acteurs. Il approuve la reconnaissance accordée aux acteurs de l'ESS dans ce dispositif, ces entreprises apportant des réponses au plus près des besoins locaux en plaçant l'individu au cœur de leurs actions.

Le groupe de la mutualité approuve l'avis qu'il a voté.

## Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

---

Le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse tient dans un premier temps à saluer l'initiative et la démarche du gouvernement qui va dans le sens d'une plus grande transparence de la politique de développement et de solidarité internationale, notamment en la soumettant au débat parlementaire et qui, pour la première fois, pose dans une loi d'orientation et de programmation les principes forts de la politique française de solidarité internationale. Nous nous félicitons, en particulier, de l'importance donnée à l'approche par les droits ou encore au principe de cohérence des politiques de solidarité internationale.

Le projet de loi demeure cependant souvent imprécis et peu enclin à détailler le contenu de ses objectifs principaux ou à hiérarchiser les priorités de la politique française, ainsi que le souligne l'avis. Nous soutenons pleinement l'avis lorsqu'il insiste sur la nécessité d'évoluer vers une plus grande traçabilité de l'aide à toutes les étapes du processus d'allocation des fonds, notamment par la localisation des intermédiaires financiers, voire par la réduction de leur nombre, ainsi que par l'identification des bénéficiaires finaux. Plus spécifiquement, nous saluons le lien qui est fait avec la lutte contre l'évasion fiscale dans l'avis, tant est regrettable l'absence des enjeux de fiscalité et de développement dans le projet de loi. Nous souscrivons également à la définition de l'éducation comme axe prioritaire de toute politique de développement et au soutien de l'intérêt de la coopération technique *via*, notamment, le volontariat de solidarité internationale et le service civique à l'international.

Notre groupe estime cependant que l'avis aurait pu aller plus loin dans son analyse du projet de loi d'orientation et en particulier aurait pu être plus exigeant au regard des absences du texte :

- le climat fait partie des politiques prioritaires. Nous y souscrivons évidemment. Cependant, au regard du caractère désormais inéluctable du réchauffement et en étant bien conscients que les pays en développement sont non seulement plus exposés, mais également moins armés pour lutter, il nous semble qu'un engagement ferme quant au financement de l'adaptation au changement climatique aurait été nécessaire, notamment dans la visée de la préparation de la conférence pour le climat qui aura lieu à Paris en 2015 ;
- le projet de loi souhaite s'engager en faveur de la RSE dont il estime qu'elle doit être une dimension transversale de la politique de développement et de solidarité internationale. À l'instar de l'avis de notre assemblée qui a estimé que ce constat aurait mérité davantage de développement, nous soutenons la demande de précision quant à la définition de la RSE. Nous aurions même, à ce sujet, aimé que l'avis inclue clairement la responsabilité fiscale des entreprises dans la RSE. C'est là un regret de notre groupe.

- enfin, l'avis soutient le projet de loi lorsqu'il évoque le rôle des petites et moyennes entreprises dans le développement économique. Notre groupe estime que l'appui aux PME/PMI devrait prioriser l'appui au secteur privé local (plutôt qu'aux filiales locales d'entreprises multinationales). Il aurait également pu être utile de spécifier dans la loi d'orientation que les sociétés mères ont, à l'égard de leurs filiales et sous-traitants, un devoir de vigilance raisonnable qui leur impose de prévenir les violations aux droits humains et à l'environnement. L'État a, quant à lui, un devoir d'exemplarité dans les choix qu'il fait en termes de soutien à des acteurs privés dans le cadre de sa politique de développement.

En dépit de ces regrets, et parce que nous estimons que l'avis, ainsi que le projet de loi, vont dans le bon sens, notre groupe vote en faveur du texte.

## Outre-mer

---

L'avis rappelle en premier lieu quels sont aujourd'hui, pour la France, les objectifs et les priorités de la politique de développement et de solidarité internationale. Le groupe de l'Outre-mer souscrit à ces objectifs, qu'il s'agisse du domaine du développement durable, de celui de la pauvreté ou de celui du respect des droits fondamentaux de l'être humain. Mais il pense également qu'en matière d'aide, il faut éviter de pratiquer le saupoudrage qui s'avère toujours inefficace. Il convient donc que nos gouvernements hiérarchisent ces priorités. C'est ce constat qui le conduit à réclamer une plus grande cohérence dans les actions qui sont menées dans l'ensemble des secteurs d'intervention.

L'avis évoque aussi la nécessaire transparence de l'action de la France en faveur du développement et de la solidarité internationale. Pour le groupe, il y a là une exigence indiscutable, compte tenu des nombreuses dérives et malversations observées régulièrement dans certains pays. Sur ce point, il partage entièrement les principales recommandations sur la traçabilité des fonds alloués, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et le renforcement des procédures d'évaluation des actions menées.

Enfin, l'avis affirme également que pour développer son action à travers le monde, la France dispose « *d'un atout considérable : ses collectivités d'Outremer qui ont un rôle de catalyseur à jouer de par leur position géographique, une identité culturelle partagée avec leur voisinage et leur participation active à de nombreuses organisations régionales* ».

Ce que le groupe approuve.

Le CESE a, en effet, adopté il y a quelques mois, un avis intitulé *Pour un renforcement de la coopération régionale des outre-mer*, rapporté par Rémy-Louis Budoc, dans lequel était déjà évoquée la problématique de l'aide au développement, avec ses limites, ses insuffisances, mais aussi son impérieuse nécessité. Le groupe se réjouit donc que ses préoccupations et ses analyses aient pu trouver un écho dans cette réflexion plus globale.

Le groupe souhaite une meilleure lisibilité, une plus grande cohérence, une hiérarchisation des actions françaises à l'extérieur et un rôle accru des territoires ultramarins dans cette politique d'aide au développement et de solidarité internationale.

Il a voté le texte.

## Personnalités qualifiées

---

**Mme Grard** : « Un grand merci, Monsieur le rapporteur, pour votre travail.

Je souhaite insister ici sur les conditions de l'efficacité de l'aide au développement. Elles sont essentielles pour qu'enfin cela change, qu'enfin nous puissions tendre vers l'éradiation de la pauvreté. Le mouvement ATD Quart monde a mené une recherche action avec des populations vivant dans des conditions de grande pauvreté dans douze pays pour évaluer les Objectifs du millénaire pour le développement et préparer l'après 2015. Ce qui en ressort est très clair, les populations concernées par ces projets de développement constatent que les projets leur sont imposés. En effet, ils ne sont jamais discutés avec les populations. Les populations qui vivent dans des situations très difficiles à travers le monde demandent à être considérées comme de vrais partenaires, de pouvoir participer à l'élaboration des projets, au suivi et à l'évaluation.

Pour bien comprendre cette participation des plus démunis, je souhaite vous partager un exemple vécu dans une grande ville côtière d'un pays d'Afrique de l'Est.

Au début de l'année 2000, la ville s'est lancée dans la réhabilitation du marché aux poissons, correspondant à une volonté de développement économique et d'assainissement. C'est dans un bureau qu'a été pensée la construction du futur marché couvert avec eau courante, électricité et stands fixes, il n'y a pas eu de diagnostic de terrain approfondi.

Les autorités locales ont organisé des concertations, juste avec les représentants des commerçants. Ainsi, ils se sont répartis les emplacements et stands fixes, mais aucun des acteurs de l'économie informelle n'a été invité à discuter.

Ces acteurs de l'économie informelle, ce sont eux qui déchargent les marchandises des camions, aident les voitures à se garer, nettoient les poissons, cherchent du bois pour cuire les poissons, etc. Ces hommes se sont retrouvés exclus de cette marche du progrès.

Lorsque le marché a ouvert ses portes, ils n'ont pas eu de badges pour y accéder, ils ont continué à tourner autour, cherchant de petites tâches pour vivre, ou plutôt tenter de survivre.

Alors la mairie s'est lancée dans une véritable chasse à l'homme pour faire tout simplement disparaître ces travailleurs de l'ombre de ce paysage où ils n'avaient plus leur place. Chassés, ces hommes sont allés jusqu'à s'enterrer vivant dans le sable avec une paille pour respirer, afin de ne pas être retrouvés par la police.

Notre proposition, pour ne laisser personne en arrière dans les programmes de développement, est de nommer du personnel expérimenté aux côtés des directeurs de projet. Mettre en œuvre la participation sur le terrain des personnes en situation de pauvreté, en lien avec les ONG qui les rassemblent, faire remonter leurs attentes aux décideurs politiques et aux bailleurs de fonds.

Cela devrait contribuer à renforcer la participation des populations les plus délaissées dans tous les projets de développement financés par la France.

Je voterai l'avis ».

**M. Hochart** : « Je tiens à saluer le travail du rapporteur, de l'ensemble de la section, à commencer par son président et ses administrateurs, qui réalisent en un temps record un très bon avis.

Ce projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale permet de mettre en cohérence les politiques publiques, ce qui semble bien utile.

Parallèlement, cette loi, une fois promulguée, devrait permettre aux parlementaires de mieux comprendre, apprêhender et voter le financement national dédié à l'aide au développement.

Ainsi que l'a relevé le rapporteur dans son allocution, cet avis précise que l'ensemble de l'action de la politique de développement ne doit pas être fait pour les populations locales, mais avec les individus qui composent ces populations locales, ce qui me semble essentiel.

Cet avis dit aussi l'importance du développement de l'agriculture vivrière, alors même que l'ONU fait de l'année 2014 l'année de l'agriculture familiale.

Cet avis dit aussi l'inadaptation et le risque que représente le développement des agro carburants. Le seul rôle qui peut leur être accordé est d'être un outil de limitation de la volatilité des prix des denrées alimentaires.

Leur développement serait orthogonal avec le développement de l'agriculture vivrière et de la capacité à nourrir les terriens (habitants de la terre).

Merci de ce travail, Monsieur le rapporteur. Je voterai cet avis ».

## UNAF

---

Ce projet de loi d'orientation et de programmation s'inscrit dans la suite de l'avis du CESE de février dernier et plus récemment des Assises du développement de la solidarité internationale.

Le groupe de l'UNAF salue cette première loi de programmation, qui marque ainsi la volonté de l'État de clarifier son action à l'international.

Le groupe partage la préconisation de l'avis sur la nécessité de renforcer, dans le projet de loi, la dimension du respect et de la défense des droits de l'homme dans la politique de développement.

L'avis fait utilement le lien avec les avis du CESE sur la responsabilité sociale des entreprises pour lui permettre ainsi de saluer la dimension transversale qu'elle représente dans la politique de développement et de solidarité. Toutefois, il regrette, à juste titre, que le projet de loi n'inscrive pas plus la France dans un rôle de promotion de sa conception de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Le groupe de l'UNAF souscrit pleinement à la hiérarchisation des secteurs d'intervention autour de l'éradication de la pauvreté, de la lutte contre la faim et l'appui aux pays pauvres.

Pour le groupe de l'UNAF, dans les priorités sectorielles, à côté de l'alimentation, droit inaliénable, l'éducation est un enjeu prioritaire pour la jeunesse.

C'est un droit incontournable si l'on veut réduire, comme vous l'écrivez très justement, les inégalités et les discriminations entre les individus.

Le groupe de l'UNAF soutient les trois observations principales pour donner corps aux leviers d'action de la politique de coopération. Sur le premier levier d'action valorisant le principe d'une coopération multi-acteurs, intégrant le cercle des acteurs non étatiques nous semble particulièrement important lorsque l'on connaît l'efficacité des partenariats Nord/Sud, par exemple les échanges entre associations agricoles mais aussi entre universités

françaises avec leurs homologues du Sud. Il nous semble intéressant de mettre l'accent sur les actions de solidarité menées par les organisations syndicales pour le développement ou l'aide à la mise en place d'une protection sociale.

Enfin, l'avis rappelle opportunément une préconisation déjà faite par le CESE d'une programmation pluriannuelle des crédits destinés aux ONG et la sécurisation du régime fiscal des dons privés.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

# Scrutin

## Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

Nombre de votants	170
Ont voté pour	129
Ont voté contre	17
Se sont abstenus	24

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 129

<i>Agriculture</i>	MM. Bailhache, Bastian, Mmes Bernard, Bocquet, Dutoit, M. Gremillet, Mme Henry, MM. Lefebvre, Lemétayer, Roustan, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros-Schwartz, M. Bressy, Mmes Foucher, Gaultier, M. Griset, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Gratacos, M. Leclercq, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFE-CGC</i>	Mmes Couturier, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	M. Coquillion, Mme Courtoux, M. Louis, Mme Parle.
<i>CGT-FO</i>	Mme Baltazar, MM. Bellanca, Bernus, Mmes Boutaric, Fauvel, M. Lardy, Mmes Millan, Nicoletta, M. Peres, Mme Perrot, M. Porte, Mme Thomas, M. Veyrier.
<i>Coopération</i>	Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mmes Rafael, Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernardin, Mmes Castera, Duhamel, Duprez, Frisch, Ingelaere, MM. Lebrun, Lejeune, Marcon, Mongereau, Placet, Mme Prévot-Madère, MM. Ridoret, Roger-Vasselin, Mmes Roy, Tissot-Colle, Vilain.
<i>Environnement et nature</i>	M. Beall, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, MM. Genty, Guerin, Mme Mesquida, M. Virlouvet.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Outre-mer</i>	MM. Budoc, Grignon, Lédée, Omarjee, Osénat, Mme Romouli Zouhair.

<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Baudin, Mmes Brunet, Cayet, Chabaud, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mme Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Geveaux, Mmes Gibault, Graz, MM. Guirkinger, Jouzel, Mme de Kerviler, M. Kirsch, Mme Levaux, MM. Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Ricard, M. Richard, Mme du Roscoät, MM. Santini, Soubie, Terzian.
<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Gordon-Krief, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Farriol, Feretti, Fondard, Mmes Koné, L'Hour, Therry.

Ont voté contre : 17

<i>CGT</i>	Mmes Crosemarie, Cru-Montblanc, M. Delmas, Mme Dumas, M. Durand, Mmes Geng, Hacquemand, MM. Mansouri-Guilani, Marie, Michel, Rozet.
<i>Environnement et nature</i>	Mme Laplante.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Djebara, Dulin, Mme Guichet.
<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Aschieri, Khalfa.

Se sont abstenus : 24

<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, MM. Duchemin, Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Pichenot, Prévost, M. Quarez.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mme de Thiersant.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Brisoual, MM. Hochart, Le Bris.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

# Annexes

## Annexe n° 1 : composition de la section des affaires européennes et internationales

✓ **Président** : Yves VEYRIER

✓ **Vice-présidents** : Bernard GUIRKINGER et Guy VASSEUR

### Agriculture

✓ Henri BRICHART

✓ Karen SERRES

✓ Guy VASSEUR

### Artisanat

✓ Rolande SASSANO

### Associations

✓ Francis CHARHON

### CFDT

✓ Évelyne PICHENOT

✓ Christophe QUAREZ

### CFE-CGC

✓ Carole COUVERT

### CFTC

✓ Michel COQUILLION

### CGT

✓ Fabienne CRU-MONTBLANC

✓ Alain DELMAS

### CGT-FO

✓ Marie-Josée MILLAN

✓ Yves VEYRIER

### Coopération

✓ Marie L'ESTOILE (DE)

### Entreprises

✓ Jean-François ROUBAUD

✓ Françoise VILAIN

**Environnement et nature**

- ✓ Sébastien GENEST
- ✓ Céline MESQUIDA

**Mutualité**

- ✓ Gérard ANDRECK (*Rattaché administrativement au groupe*)

**Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**

- ✓ Marie TRELLU-KANE

**Outre-mer**

- ✓ Rémy-Louis BUDOC
- ✓ Christian LÉDÉE

**Professions libérales**

- ✓ David GORDON-KRIEF

**Personnalités qualifiées**

- ✓ Janine CAYET
- ✓ Hugues GALL
- ✓ Bernard GUIRKINGER
- ✓ Olivier KIRSCH
- ✓ Régis HOCHART (*Rattaché administrativement au groupe*)

**UNAF**

- ✓ Christiane THERRY

**Personnalités associées**

- ✓ Richard BALME
- ✓ Nathalie CHICHE
- ✓ Thierry CORNILLET
- ✓ Catherine SOULLIE
- ✓ Alain TERRENOIRE
- ✓ Charles VALLEE
- ✓ Jean-Philippe WIRTH

## Annexe n° 2 : table des sigles

---

AFDI	Agriculteurs français et développement international
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCCI	Haut conseil de la coopération internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
RSE	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises
UE	Union européenne











## Dernières publications de la section des affaires européennes et internationales

- *La RSE : une voie pour la transition, économique, sociale et environnementale*
- *Face au défi du développement : comment renforcer les ONG françaises ?*
- *La coopération franco-allemande au coeur du projet européen ~ Die deutsch-französische Zusammenarbeit im Mittelpunkt des Europäischen Projekts*
- *Rio+20 : un rendez-vous majeur pour l'avenir de la planète*
- *Les négociations climatiques internationales à l'aune de la Conférence de Durban*

## LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique*
- *La réduction des inégalités territoriales : quelle politique nationale d'aménagement du territoire ?*
- *Le fait religieux dans l'entreprise*
- *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*
- *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques*
- *L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*

Retrouvez l'intégralité  
de nos travaux sur  
**www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>)  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130029-001213 – Dépôt légal : décembre 2013

Crédit photo : Fondation de France  
Conseil économique, social et environnemental





**LES AVIS  
DU CONSEIL  
ÉCONOMIQUE,  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL**



Le gouvernement a soumis pour avis au conseil économique, social et environnemental le projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale.

En se dotant pour la première fois d'une loi de programmation et en ouvrant ainsi un vrai débat devant le Parlement, la France marque sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique dans une nouvelle dynamique sur la scène nationale et internationale.

Dans le droit fil de plusieurs avis rendus récemment, le CESE a souhaité rassembler ses observations autour des grands axes suivants : la définition des objectifs et priorités ; l'importance d'une cohérence entre la politique de développement et les autres politiques sectorielles mises en œuvre par la France ; l'articulation, au plan européen et mondial, des politiques de développement avec les grands défis globaux ; la recherche de l'efficacité de l'aide et son évaluation ; l'enjeu d'une mobilisation des acteurs publics et privés autour de partenariats Nord/Sud forts ; le financement de l'aide publique au développement.



**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**  
9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41113-0029 prix : 12,90 €  
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120936-7



9 782111 209367



Premier ministre

Département  
Direction de l'information  
légale et administrative

**Diffusion**  
**Direction de l'information  
légale et administrative**  
Les éditions des **Journaux officiels**  
tél. : 01 40 15 70 10  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)